

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
N°143-23

Nature de l'acte : 7 Finances locales

OBJET : Cession de matériel informatique

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de décider de l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Considérant que la communauté d'agglomération a fait l'acquisition de matériel informatique auprès de la société MAKESOFT en 2022,

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble de ce matériel n'a pas fait l'objet d'une affectation,

Considérant que l'utilisation d'une partie de ce matériel n'est plus nécessaire,

Considérant que ce bien n'a pas fait l'objet d'un amortissement,

Article 1 :

Décide de céder à la commune de Riom un ordinateur de marque LENOVO, modèle V15G1, numéro de série PF3CSX9S, à la valeur d'achat du bien HT soit 810.00 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La commune.

Fait à Riom, le 8 juin 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230608-DC143-23-AI
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023